

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MASAI***

de la société **BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA**

enregistrée sous le n°2020-3089

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Wého-Chiratoué de GUEMIN

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MASAI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	BASF FRANCE SAS
Nouveau titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologelaan 7 1840 Londerzeel Belgique
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	200 g/kg - tébufenpyrad
Numéro d'intrant	9100525
Numéro d'AMM	9100525
Fonction	Acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06 JAN. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN